altares

Code de Conduite

V1 AVRIL 2025

Sommaire

Un mot de notre président 3

Introduction 4

L'objectif du Code de Conduite 5

Champ d'application du Code de Conduite 5

I. Une politique de « tolérance zéro » en matière de corruption 5

II. Politique en matière de cadeaux et invitations 6

III. Prévention des conflits d'intérêts et protection des actifs 7

IV. Protection des données à caractère personnel 10

V. Conduite des relations commerciales et respect du droit de la concurrence 11

VI. Pratiques sociétales 12

VII. Gouvernance d'entreprise 13

VIII. Engagement en faveur de l'environnement 13

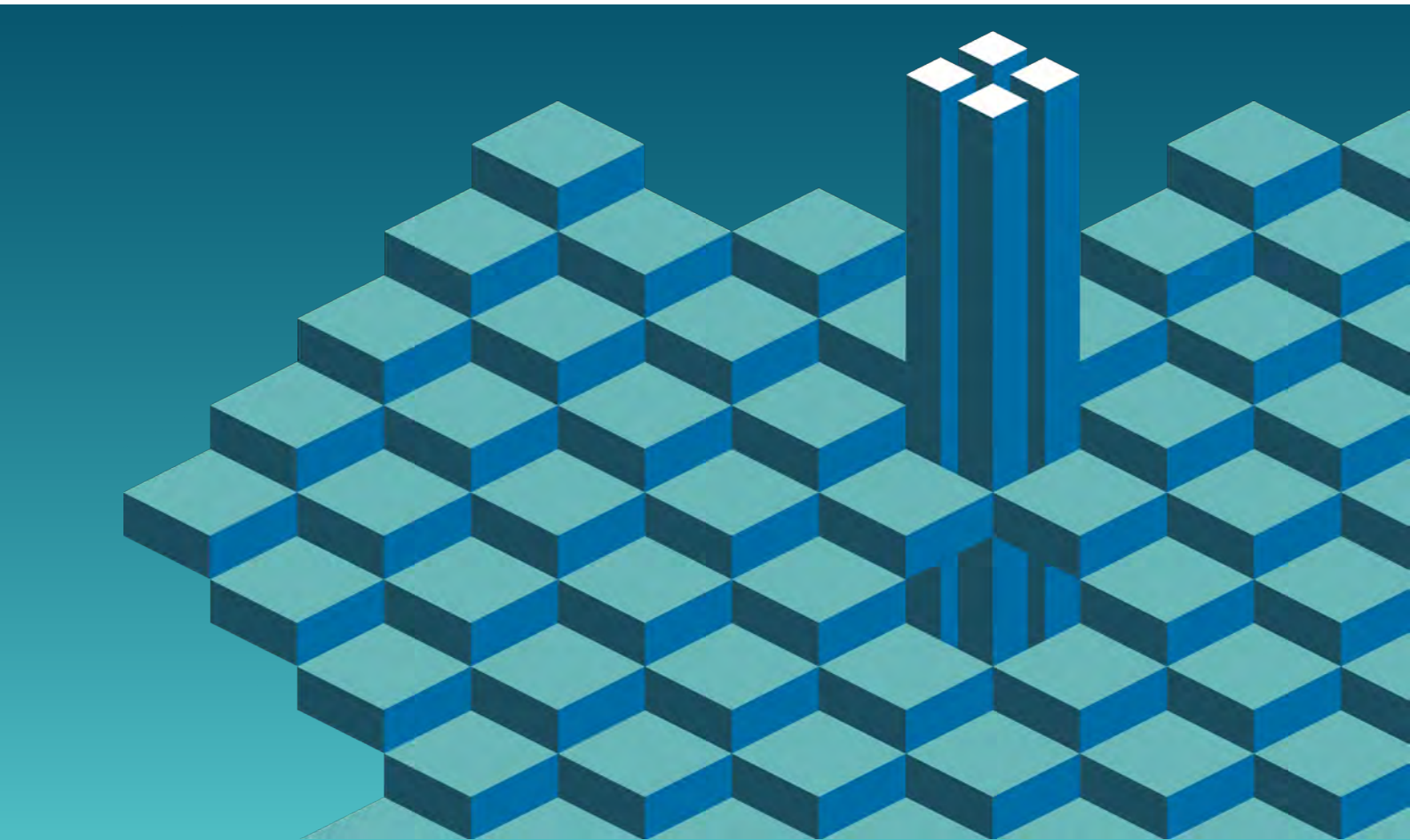

Chez Altares, nous plaçons le respect des valeurs éthiques au cœur de notre engagement. Ces valeurs nous guident dans notre mission et définissent un cadre commun pour nos relations avec nos clients, partenaires et autres parties prenantes, constituant ainsi l'un des piliers fondamentaux de notre culture d'entreprise.

Pour favoriser une culture de responsabilité, notre dispositif éthique encourage des comportements conformes aux normes et réglementations en vigueur. En adoptant une politique de « tolérance zéro » en matière de corruption, nous nous engageons fermement à agir de manière éthique en toutes circonstances.

Nous encourageons toutes nos parties prenantes à se référer à ce cadre et à en respecter les principes afin de favoriser des relations commerciales solides et durables.

Luc Querton - Président du Groupe Altares

Introduction

Le Groupe Altares, expert de l'information sur les entreprises, collecte, structure, analyse et enrichit les données BtoB afin de les rendre « intelligentes » et faciliter la prise de décision pour les directions générales et opérationnelles de ses clients. Conscient des enjeux liés à la valorisation des données d'entreprise, le Groupe Altares est naturellement sensibilisé aux enjeux de la Responsabilité Sociale d'Entreprise et de la lutte contre la corruption.

Notre Code de Conduite reflète ainsi notre engagement sans faille en faveur de pratiques commerciales responsables et conformes. Reconnaissant l'importance cruciale de l'éthique dans toutes nos actions, ce document établit les normes et principes fondamentaux qui guident nos comportements au quotidien. Il définit également les attentes que nous avons envers nos parties prenantes externes – clients, fournisseurs et partenaires – afin qu'ils adhèrent aux mêmes exigences en matière d'intégrité, de respect du droit et de lutte contre les pratiques illicites.

Nous nous engageons dès lors, et pleinement et sans ordre de priorité, à :

- Promouvoir et incarner nos valeurs que sont la confiance, l'engagement, l'innovation et l'ambition ;
- Garantir le respect des procédures et règles en matière d'éthique et de conformité énoncées dans ce document ;
- Bâtir et entretenir des relations solides avec nos clients, basées sur la confiance, la transparence et aussi l'expertise professionnelle pour répondre à leurs enjeux et besoins ;
- Veiller à la stricte conformité avec les lois et règlements en vigueur partout où nous exerçons notre activité ;
- Adhérer aux valeurs qui font partie intégrante de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et des Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ;
- Collaborer avec des clients, partenaires et fournisseurs qui adhèrent rigoureusement à des normes élevées d'intégrité et de fiabilité. ;
- Refuser toute forme de collaboration avec des organisations pratiquant une quelconque forme de discrimination.

L'objectif du Code de Conduite

Ce Code de Conduite définit la politique du Groupe Altares en matière d'éthique et de conformité en énonçant les règles que nous estimons nécessaires pour garantir le développement durable de notre activité et favoriser l'intégrité dans le cadre de nos relations professionnelles et commerciales.
Alors que le Code illustre notre engagement vis-à-vis d'un comportement éthique et légal, il ne décrit cependant pas toutes les lois et politiques susceptibles de s'appliquer à chaque situation.

Champ d'application du Code de Conduite

Le présent Code de Conduite s'applique à l'ensemble des parties prenantes externes qui interagissent avec le Groupe Altares, notamment :

- Les fournisseurs, prestataires et sous-traitants, y compris leurs propres collaborateurs et éventuels sous-traitants ;
- Les clients et autres tiers entretenant une relation d'affaires avec le Groupe Altares.

Dans le présent Code, le terme « Groupe », « Groupe Altares » ou « Altares » désigne Newco Altares Groupe et ses filiales en France, aux Pays-Bas, en Belgique et au Maroc.

I. Une politique de « tolérance zéro » en matière de corruption

Les actes de corruption contreviennent aux valeurs fondamentales et aux règles éthiques d'Altares, et sont strictement interdits. En effet, la corruption peut entraîner des conséquences graves pour notre réputation et nos activités. Dès lors, Altares proscrit catégoriquement toute forme de corruption, dans les secteurs public et privé, et dans tous les pays où nous opérons.
Le Groupe Altares applique une politique de « tolérance zéro » en matière de corruption ce qui signifie que nous nous engageons fermement à la prévenir sous toutes ses formes et à n'accepter aucun compromis en matière d'intégrité au sein de notre organisation.

Ainsi, des mesures strictes seront prises en cas de violation avérée de cette politique qui repose sur notre engagement à promouvoir une culture éthique où la corruption est inacceptable, protégeant ainsi notre réputation, nos valeurs et la confiance de nos parties prenantes.

Qu'est-ce que la corruption ?

La corruption est le comportement d'une personne qui offre, promet, sollicite ou accepte un cadeau ou, plus généralement, une quelconque faveur ou un service pour obtenir ou conserver une affaire ou tout autre avantage professionnel ou personnel indu dans le cadre de ses activités.

Caractéristiques de la corruption

- **Peut être directe ou indirecte** (c'est-à-dire par le biais d'intermédiaires ou au profit d'une tierce partie)
- **Peut être active** (offrir, promettre ou solliciter un avantage) **ou passive** (accepter un avantage) ;
- **Peut se matérialiser par des cadeaux ou par tout autre avantage,** qu'il soit financier ou non (services ou autres avantages en nature, c.-à-d. l'emploi d'une personne liée), quelle que soit sa valeur ;
- **Peut être envers un agent public** (un élu ou une personne exerçant des responsabilités politiques) **ou une personne privée ;**
- **Peut être sanctionnée très sévèrement** (peine d'emprisonnement, avertissement, publicité et amendes pour les individus et les entreprises) même si elle est commise dans un pays étranger ;

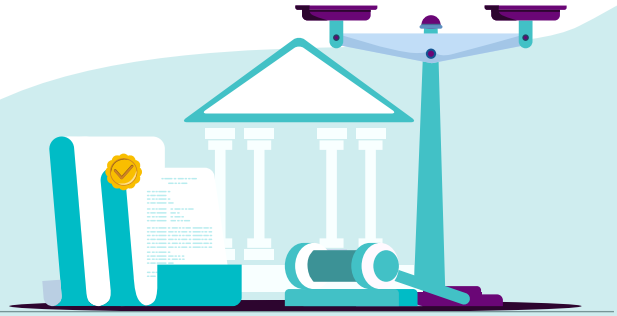

II. Politique en matière de cadeaux et invitations

Les cadeaux et invitations sont des actes ordinaires de la vie des affaires qui peuvent contribuer à renforcer les relations commerciales avec les clients et fournisseurs et ne constituent pas en tant que tels des actes de corruption.

Cependant, ces pratiques peuvent dans certains cas être considérées comme un avantage déloyal et constituer un manquement à l'éthique, un conflit d'intérêt ou un acte de corruption.

Une Politique Cadeaux et Invitations a été donc définie afin de préserver l'intégrité de l'ensemble de nos parties prenantes, ainsi que celle du Groupe Altares. On y retrouve les principes essentiels, les seuils applicables ainsi que les exigences de traçabilité que nous nous engageons tous à respecter.

Les principes clés

Les cadeaux ou invitations, reçus ou offerts, doivent :

- **Avoir un objectif strictement professionnel :** promouvoir l'activité du Groupe, contribuer à la qualité de la relation professionnelle, développement des opportunités d'affaires, etc. ;
- **Avoir une valeur raisonnable :** les cadeaux doivent rester limités dans leur valeur. Tout cadeau ou invitation dont la valeur est supérieure aux montants autorisés requiert l'approbation écrite préalable selon les modalités précisées dans la Politique Cadeaux & Invitations ;
- **Avoir aucune contrepartie :** tout cadeau ou invitation offert en échange d'éléments professionnels, d'avantages, de services ou d'informations exclusives, confidentielles ou sensibles doit être refusé ;
- **Avoir un caractère occasionnel :** les cadeaux et invitations doivent rester strictement exceptionnels dans leur fréquence.

III. Prévention des conflits d'intérêts et protection des actifs

Conflits d'intérêts

Définition des conflits d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêts toute situation dans laquelle les intérêts privés d'un collaborateur du Groupe Altares sont de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.
Par intérêts privés d'un collaborateur du Groupe Altares, on entend un avantage pour lui-même, sa famille, ses proches et des personnes ou entités avec lesquelles il entretient des relations d'affaires ou professionnelles significatives.
Le Groupe Altares s'engage à concilier les intérêts de ses parties prenantes tout en respectant les plus hauts standards d'intégrité. Nous veillons à ce que toutes les décisions prises soient fondées sur un jugement impartial et dans l'intérêt collectif de l'entreprise. A ce titre, nous mettons tout en œuvre pour prévenir tout conflit d'intérêts, réel ou apparent, afin de préserver la confiance de nos parties prenantes.

Prévention des conflits d'intérêts

- **Les principes** : aucune décision ne doit être prise à l'égard d'un client, d'un concurrent, d'un fournisseur ou de toute autre partie prenante d'Altares fondée sur des intérêts ou des raisons qui pourraient biaiser ou donner l'impression de biaiser la prise de décision.
- **Les liens :** liens, directs ou indirects (famille, proches), avec des personnes exerçant des responsabilités au sein d'organismes publics ou privés, qui sont ou peuvent potentiellement devenir des clients, des fournisseurs, des financeurs ou toute autre partie prenante d'Altares.
- **Les intérêts :** intérêts personnels directs ou indirects, intérêts financiers, cadeaux et invitations, liens avec des actionnaires, des agents publics, etc.
- **Apparition :** le conflit d'intérêts se cristallise même s'il s'agit d'une apparence de conflit, sans intention de partialité ou de distorsion.

Dans le cadre de nos efforts continus pour protéger et améliorer les intérêts du Groupe Altares, nous nous assurons que toutes les décisions sont prises de manière avisée, objective et loyale. Les conflits d'intérêts qui peuvent porter atteinte à la confiance de nos parties prenantes et affecter la gouvernance ainsi que l'efficience économique de notre Groupe doivent être évités.
Nous n'autorisons pas les participations majoritaires dans le capital de concurrents, fournisseurs ou clients, excepté en ce qui concerne les investissements mineurs dans des sociétés cotées en bourse.

Sécurité des informations

Systèmes, réseaux, communications électroniques

Le Groupe Altares accorde une importance primordiale à la sécurité des informations et à la protection des données, qu'elles soient internes ou confiées par des tiers. Toutes les parties prenantes ayant accès aux systèmes, réseaux ou informations du Groupe Altares sont tenues de respecter les exigences de confidentialité et de protection des données en vigueur.

L'utilisation des systèmes et infrastructures du Groupe Altares doit se faire de manière responsable, en garantissant l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données. Toute activité susceptible de compromettre la sécurité informatique, d'exposer des informations sensibles ou de violer les droits de propriété intellectuelle est strictement interdite.

Le Groupe Altares met en place des mesures de sécurité adaptées et attend de ses partenaires et collaborateurs externes qu'ils adoptent des pratiques conformes aux réglementations applicables, notamment en matière de protection des données personnelles et de cybersécurité. Toute violation ou suspicion d'incident de sécurité doit être signalée sans délai aux contacts désignés par le Groupe Altares via cette adresse : cyber.alert@altares.com.

Propriété intellectuelle et informations confidentielles

La protection des informations confidentielles, des informations exclusives, des secrets commerciaux et de toute autre propriété intellectuelle (y compris les droits d'auteur et les marques) est une priorité au sein du Groupe Altares. Ces actifs font l'objet d'une gestion rigoureuse, au même titre que les autres biens essentiels du Groupe. Cela implique une utilisation appropriée et une protection stricte de leur confidentialité.

Des exemples du type d'information considérée comme **confidentielle** ou **exclusive**, sont :

- Les relations clients, partenaires et fournisseurs et, plus largement, toute information relative à un client, un partenaire ou fournisseur ou qu'ils nous confient ;
- Les documents tarifaires ou équivalents ;
- Les produits et services en cours de développement ;
- Les projections financières et archives ;
- Les projets d'acquisitions ou de cessions.

Tous les documents, fichiers, archives, rapports, œuvres, produits, codes, algorithmes, processus, etc. obtenus dans le cadre des activités professionnelles, appartiennent au Groupe Altares. Toute extraction d'originaux ou de copies de ces biens en dehors de nos bureaux ou de nos équipements électroniques n'est autorisée que dans le cadre de la réalisation des taches professionnelles. Ces artefacts doivent être retournés rapidement et à tout moment, sur demande.

Nous pouvons disposer d'éléments de propriété intellectuelle ou des informations confidentielles ou exclusives appartenant à un tiers, notamment nos clients, partenaires ou fournisseurs. Cela peut inclure des matériels sous licence et soumis au droit d'auteur ou des informations apprises dans le cadre d'une proposition d'acquisition. Nous utilisons ces informations uniquement conformément aux lois en vigueur et aux accords passés avec leurs propriétaires respectifs.

Fraude et déclarations fausses ou trompeuses

La fraude est un acte intentionnel commis par les dirigeants, collaborateurs ou tiers et impliquant des manœuvres dolosives dans l'objectif d'obtenir un avantage indu ou illégal, ayant pour conséquence d'altérer les comptes. La fraude peut être interne à l'entreprise mais elle peut aussi venir de parties tierces externes au Groupe Altares (notamment les clients, fournisseurs, prestataires et intermédiaires).

La fraude peut prendre de nombreuses formes :

- Vol d'argent, de biens, de données ou d'équipements ;
- Utilisation des installations, des équipements, des outils ou des ressources d'Altares pour des activités personnelles ou pour une entreprise tierce ;
- Falsification, dissimulation ou destruction délibérée de documents ;
- Inscriptions ou déclarations fausses ou trompeuses ;
- Manipulation des comptes ;
- Déclarations fausses ou inexactes dans la préparation ou la soumission des offres.

Ces actes sont interdits par la loi, peuvent faire l'objet de poursuites pénales et constitueront un motif d'exclusion de tout marché public.
Tous les rapports et déclarations écrites ou orales concernant notre activité doivent être exacts et non trompeurs.

Notre crédibilité et notre réputation dépendent de l'exactitude de nos documents, registres et déclarations.
Nous interdisons strictement toute tentative de tromper un client, fournisseur, actionnaire, auditeur ou autre personne avec laquelle nous communiquons ou faisons des affaires. Cela comprend entre autres les déclarations orales ou écrites intentionnellement ou imprudemment fausses ou trompeuses, ou omissions sur nos produits et services, notre situation financière, nos politiques, nos pratiques de sécurité, confidentialité ou conformité.

Dans le cadre de nos échanges avec les auditeurs externes, nous nous engageons à fournir toutes les informations nécessaires en relation avec l'établissement des rapports d'audit en veillant à corriger toute erreur d'interprétation apparente, de ces informations, avant la publication des rapports correspondants.
Nous nous engageons également à rédiger tous les rapports et documents internes en toute honnêteté et avec exactitude et à ne communiquer à des tiers, et notamment à des clients, que des informations exactes, transparentes, honnêtes, vérifiables et à jour.

IV. Protection des données à caractère personnel

Le Groupe Altares a la volonté d'inscrire ses activités dans le respect des obligations relatives à la protection des données à caractère personnel qui lui incombent et de mettre en œuvre les moyens nécessaires à cet effet.
Cette volonté se traduit par la mise en place de moyens techniques et humains, et de mesures organisationnelles adaptées qui s'inscrivent dans une approche qualité de l'application de la réglementation relative à la protection des données personnelles et de ses principes directeurs au sein du Groupe Altares.
À cette fin, le respect de la **Politique Générale de Protection des données** à caractère personnel du Groupe Altares est primordial.

Cette politique a notamment pour objectif de :

- Diffuser une culture **« protection des données »** au sein du Groupe Altares ;
- Favoriser l'atteinte et le maintien de la conformité légale ;
- Favoriser l'adéquation permanente entre d'une part, les exigences de la réglementation relative à la protection des données et d'autre part, les contraintes opérationnelles du Groupe ;
- Renforcer le respect par les sociétés du Groupe Altares du principe « d'auto responsabilisation » ou de comptabilité prévu par les textes applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

La Politique Générale de Protection des données à caractère personnel du Groupe Altares n'a pas pour objet de couvrir l'exhaustivité des cas de figure mais de poser les règles générales auxquelles il convient de se conformer en matière de protection des données à caractère personnel.

Elle s'applique sous réserve qu'aucune disposition contraire ne figure dans une réglementation applicable pertinente. Elle pourra être amenée à évoluer en fonction du contexte légal et réglementaire applicable.

V. Conduite des relations commerciales et respect du droit de la concurrence

Avec nos partenaires commerciaux, clients, fournisseurs et concurrents, nous cherchons à maintenir des relations pérennes fondées sur l'intégrité et la fiabilité.
Nos principes concernant la conduite de nos relations commerciales sont les suivants :

- Nous soutenons un environnement commercial ouvert, juste et compétitif ;
- Toutes les lois et réglementations applicables doivent être respectées, entre autres les lois visant à préserver la concurrence, qui interdisent les pratiques conduisant à une restriction disproportionnée de la liberté de commerce, y compris certains types d'accord ou de conduite impliquant des concurrents, clients ou fournisseurs, voire une seule société avec une position de marché dominante.
  Voici quelques exemples de conduite potentiellement illégale :
  Il est strictement interdit aux concurrents de parvenir à des accords ou de prendre des mesures conjointes concernant les prix, conditions ou offres, les répartitions ou divisions de produits ou territoires, la sélection des clients ou fournisseurs ;

  Voici des exemples de pratiques commerciales ou méthodes de concurrence déloyales ou trompeuses : publicité mensongère, diffamation du produit d'un concurrent, harcèlement d'un concurrent, et vol de secrets commerciaux ou autres informations commerciales confidentielles; nous nous interdisons d'offrir ou de solliciter, directement ou indirectement, des avantages, des invitations ou des cadeaux, argent ou autres dans le but d'en obtenir un avantage indu ;
- Les lois sur les sanctions économiques internationales imposent des restrictions sur notre capacité à faire des affaires avec certaines personnes, entités et potentiellement des pays entiers. Ces lois aident à soutenir les objectifs de politique étrangère des gouvernements, y compris les priorités telles que la promotion des intérêts de sécurité nationale, la lutte contre le terrorisme, la prévention de la prolifération des armes de destruction massive, et le progrès des droits de l'homme et de l'état de droit. Nous nous engageons à respecter toutes les lois sur les sanctions économiques en vigueur.

VI. Pratiques sociétales

Le Groupe Altares adhère aux valeurs qui font partie intégrante de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et des Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, basées sur le respect de la dignité de l'individu, sans distinction d'origine.

Nos principes sont :

- Les conditions de travail des collaborateurs doivent garantir **leur sécurité** et **leur hygiène de travail** ;
- Les collaborateurs doivent effectuer des heures raisonnables de travail, observer un repos périodique raisonnable et percevoir une rémunération adaptée au travail effectué ;
- Le Groupe Altares est favorable au développement du dialogue social et à la négociation collective en favorisant la **liberté d'expression** et **d'association des travailleurs** ;
- Les collaborateurs sont recrutés sur la base du principe de l'égalité des chances et de traitement, sans discrimination basée sur l'apparence physique, l'origine, le genre, les convictions religieuses ou politiques, ou l'appartenance syndicale ;
- Le Groupe Altares n'a recours ni au travail d'enfants, ni au travail **contraint** ou **forcé** ;
- Nous respectons la confidentialité et la protection des données à caractère **personnel.**
- Ces principes sont rappelés dans la **Charte de la diversité** en entreprise adoptée par Altares.

VII. Gouvernance d'entreprise

Le Groupe Altares s'attache à exercer ses activités dans le respect des principes d'une bonne gouvernance, à optimiser ses moyens de maîtrise des risques et de contrôle interne, à communiquer une information claire et fiable sur la situation financière de ses partenaires d'affaires, ses orientations stratégiques et ses principes de gestion.

VIII. Engagement en faveur de l'environnement

Dans le cadre de sa stratégie de **Responsabilité Sociétale des Entreprises** (RSE), le Groupe Altares place la protection de l'environnement au cœur de ses engagements et met en œuvre des mesures concrètes pour en limiter l'impact. Il inscrit son action dans une démarche d'amélioration continue, en intégrant les principes du développement durable et en contribuant aux **Objectifs de Développement Durable** (ODD) des Nations Unies.Conscient de sa responsabilité dans la transition écologique, il s'engage à :

- Respecter et anticiper les réglementations environnementales en vigueur en assurant une veille active pour garantir une **conformité continue** aux normes et meilleures pratiques ;
- Réduire son empreinte écologique en limitant la consommation d'énergie et de ressources naturelles, en **optimisant** la gestion des déchets, et en maîtrisant les émissions et les nuisances de toute nature;
- **Prévenir** et **limiter** les risques environnementaux liés à ses activités y compris ceux ayant un impact sur la santé et la sécurité ;
- **Favoriser** une culture environnementale en sensibilisant et formant ses collaborateurs aux bonnes pratiques.